

Première CNI :***ou en cas de carte d'identité carton***

- Pré-demande sur le site de l'ANTS (ou exception CERFA à venir chercher en mairie)
- Acte de naissance si la commune de naissance n'est pas dématérialisée
- Justificatif de domicile papier de moins de 1 an
- Photo d'identité conforme de moins de 6 mois

Renouvellement carte périmée :

- Pré-demande sur le site de l'ANTS (ou exception CERFA à venir chercher en mairie)
- CNI périmée
- Acte de naissance si la commune de naissance n'est pas dématérialisée
- Justificatif de domicile papier de moins de 1 an
- Photo d'identité conforme de moins de 6 mois

Perte carte CNI :

- Pré-demande sur le site de l'ANTS (ou exception CERFA à venir chercher en mairie)
- Timbre de 25 € si le timbre n'a pas été acheté dans la pré-demande
- Acte de naissance si la commune de naissance n'est pas dématérialisée
- Justificatif de domicile papier de moins de 1 an
- Photo d'identité conforme de moins de 6 mois
- Déclaration de perte (téléchargeable sur le site du service public)

Vol carte CNI :

- Pré-demande sur le site de l'ANTS (ou exception CERFA à venir chercher en mairie)
- Timbre de 25 € si le timbre n'a pas été acheté dans la pré-demande
- Acte de naissance si la commune de naissance n'est pas dématérialisée
- Justificatif de domicile papier de moins de 1 an
- Photo d'identité conforme de moins de 6 mois
- Déclaration de vol faite en gendarmerie

Changement de nom ou de situation matrimoniale CNI :

- Pré-demande sur le site de l'ANTS (ou exception CERFA à venir chercher en mairie)
- Ancienne carte d'identité
- Acte de naissance si la commune de naissance n'est pas dématérialisée
- Justificatif de domicile papier de moins de 1 an
- Photo d'identité conforme de moins de 6 mois
- Changement de situation :
 - mariée à veuve : acte de décès du conjoint
 - célibataire à mariée : acte de mariage
 - mariée à divorcée : jugement de divorce (si maintien du ex nom d'épouse en nom d'usage l'autorisation de garder le nom doit être stipulé dans le jugement de divorce)

Changement d'adresse :

Demande acceptée

Préciser que ce changement n'est pas obligatoire

Renouvellement carte + de 10 ans mais moins de 15 ans :

Uniquement en cas de voyage important sinon pas prioritaire

- Pré-demande sur le site de l'ANTS (ou exception CERFA à venir chercher en mairie)
- CNI périmée
- Acte de naissance si la commune de naissance n'est pas dématérialisée
- Justificatif de domicile papier de moins de 1 an
- Photo d'identité conforme de moins de 6 mois
- Justificatif de voyage papier

PASSEPORT Adulte

Premier passeport :

- Pré-demande sur le site de l'ANTS (ou exception CERFA à venir chercher en mairie)
- Acte de naissance si la commune de naissance n'est pas dématérialisée
- Timbre de 86 € si le timbre n'a pas été acheté dans la pré-demande
- Justificatif de domicile papier de moins de 1 an
- CNI
- Photo d'identité conforme de moins de 6 mois

Renouvellement passeport périmée :

- Pré-demande sur le site de l'ANTS (ou exception CERFA à venir chercher en mairie)
- Passeport périmé
- CNI
- Acte de naissance si la commune de naissance n'est pas dématérialisée
- Timbre de 86 € si le timbre n'a pas été acheté dans la pré-demande
- Justificatif de domicile papier de moins de 1 an
- Photo d'identité conforme de moins de 6 mois

Perte passeport :

- Pré-demande sur le site de l'ANTS (ou exception CERFA à venir chercher en mairie)
- Timbre de 86 € si le timbre n'a pas été acheté dans la pré-demande
- Acte de naissance si la commune de naissance n'est pas dématérialisée
- CNI
- Justificatif de domicile papier de moins de 1 an
- Photo d'identité conforme de moins de 6 mois
- Déclaration de perte (téléchargeable sur le site du service public)

Vol passeport :

- Pré-demande sur le site de l'ANTS (ou exception CERFA à venir chercher en mairie)
- Timbre de 86 € si le timbre n'a pas été acheté dans la pré-demande
- CNI
- Acte de naissance si la commune de naissance n'est pas dématérialisée
- Justificatif de domicile papier de moins de 1 an
- Photo d'identité conforme de moins de 6 mois
- Déclaration de vol faite en gendarmerie

Changement de nom ou de situation matrimoniale CNI :

- Pré-demande sur le site de l'ANTS (ou exception CERFA à venir chercher en mairie)
- Ancien passeport
- Acte de naissance si la commune de naissance n'est pas dématérialisée
- Justificatif de domicile papier de moins de 1 an
- Photo d'identité conforme de moins de 6 mois
- Changement de situation :
 - mariée à veuve : acte de décès du conjoint
 - célibataire à mariée : acte de mariage
 - mariée à divorcée : jugement de divorce (si maintien du ex nom d'épouse en nom d'usage l'autorisation de garder le nom doit être stipulé dans le jugement de divorce)

Changement d'adresse :

Pas prioritaire

- Pré-demande sur le site de l'ANTS (ou exception CERFA à venir chercher en mairie)
- Passeport périmé
- CNI
- Acte de naissance si la commune de naissance n'est pas dématérialisée
- Justificatif de domicile papier de moins de 1 an
- Photo d'identité conforme de moins de 6 mois

CNI Mineur

Première CNI :

- Pré-demande sur le site de l'ANTS (ou exception CERFA à venir chercher en mairie)
- Acte de naissance si la commune de naissance n'est pas dématérialisée
- Justificatif de domicile papier de moins de 1 an (au nom du parent accompagnant)
- CNI du parent accompagnant
- Photo d'identité conforme de moins de 6 mois

Renouvellement carte périmée :

- Pré-demande sur le site de l'ANTS (ou exception CERFA à venir chercher en mairie)
- CNI périmée
- Acte de naissance si la commune de naissance n'est pas dématérialisée
- Justificatif de domicile papier de moins de 1 an (au nom du parent accompagnant)
- CNI du parent accompagnant
- Photo d'identité conforme de moins de 6 mois

Perte carte CNI :

- Pré-demande sur le site de l'ANTS (ou exception CERFA à venir chercher en mairie)
- Timbre de 25 € si le timbre n'a pas été acheté dans la pré-demande
- Acte de naissance si la commune de naissance n'est pas dématérialisée
- Justificatif de domicile papier de moins de 1 an (au nom du parent accompagnant)
- CNI du parent accompagnant
- Photo d'identité conforme de moins de 6 mois
- Déclaration de perte (téléchargeable sur le site du service public)

Vol carte CNI :

- Pré-demande sur le site de l'ANTS (ou exception CERFA à venir chercher en mairie)
- Timbre de 25 € si le timbre n'a pas été acheté dans la pré-demande
- Acte de naissance si la commune de naissance n'est pas dématérialisée
- Justificatif de domicile papier de moins de 1 an (au nom du parent accompagnant)
- Photo d'identité conforme de moins de 6 mois
- Déclaration de vol faite en gendarmerie

Changement d'adresse :

Préciser que ce changement n'est pas obligatoire

A savoir :

La CNI est valable que 10 ans pour les mineurs.

La prise d'empreinte se fait dès 12 ans.

La signature du mineur est prise qu'à partir de 13 ans.

Le mineur doit obligatoirement être présent et accompagné par le parent désigné comme responsable légal sur le CERFA ou sur la Pré-demande. Ce parent doit venir avec le justificatif de domicile à son nom et sa CNI.

En cas de garde partagée (50 % / 50 %) un seul des deux parents peut être présent mais l'autorisation parentale doit être remplie pour chacun des deux parents, il faut également les CNI des deux parents, le jugement de garde et un justificatif de domicile pour chacun des deux parents.

Il n'y a pas d'âge pour faire une CNI, on peut la faire dès la naissance mais il faut prévenir que l'on ne peut pas changer la photo après donc l'enfant pendant 10 ans aura une tête de bébé (reconnaissance difficile).

PASSEPORT Mineur

Premier passeport :

- Pré-demande sur le site de l'ANTS (ou exception CERFA à venir chercher en mairie)
- CNI
- Timbre de 17 € de 0-15 ans et de 42 € pour les 15-18 ans si le timbre n'a pas été acheté dans la pré-demande
- Acte de naissance si la commune de naissance n'est pas dématérialisée
- Justificatif de domicile papier de moins de 1 an (au nom du parent accompagnant)
- CNI du parent accompagnant
- Photo d'identité conforme de moins de 6 mois

Renouvellement passeport périmée :

- Pré-demande sur le site de l'ANTS (ou exception CERFA à venir chercher en mairie)
- Passeport périmé
- Timbre de 17 € de 0-15 ans et de 42 € pour les 15-18 ans si le timbre n'a pas été acheté dans la pré-demande
- CNI
- Acte de naissance si la commune de naissance n'est pas dématérialisée
- Justificatif de domicile papier de moins de 1 an (au nom du parent accompagnant)
- CNI du parent accompagnant
- photo d'identité conforme de moins de 6 mois

Perte passeport :

- Pré-demande sur le site de l'ANTS (ou exception CERFA à venir chercher en mairie)
- Timbre de 17 € de 0-15 ans et de 42 € pour les 15-18 ans si le timbre n'a pas été acheté dans la pré-demande
- Acte de naissance si la commune de naissance n'est pas dématérialisée
- CNI
- Justificatif de domicile papier de moins de 1 an (au nom du parent accompagnant)
- Photo d'identité conforme de moins de 6 mois
- CNI du parent accompagnant
- Déclaration de perte (téléchargeable sur le site du service public)

Vol passeport :

- Pré-demande sur le site de l'ANTS (ou exception cerfa à venir chercher en mairie)
- Timbre de 17 € de 0-15 ans et de 42 € pour les 15-18 ans si le timbre n'a pas été acheté dans la pré-demande
- CNI
- Acte de naissance si la commune de naissance n'est pas dématérialisée
- Justificatif de domicile papier de moins de 1 an (au nom du parent accompagnant)
- CNI du parent accompagnant
- Photo d'identité conforme de moins de 6 mois
- Déclaration de vol faite en gendarmerie

Changement d'adresse :

Pas prioritaire

- Pré-demande sur le site de l'ANTS (ou exception CERFA à venir chercher en mairie)
- Passeport périmé
- CNI
- CNI du parent accompagnant
- Acte de naissance si la commune de naissance n'est pas dématérialisée
- Justificatif de domicile papier de moins de 1 an (au nom du parent accompagnant)
- Photo d'identité conforme de moins de 6 mois

A savoir :

Le passeport est valable que 5 ans pour les mineurs.

La prise d'empreinte se fait dès 12 ans.

La signature du mineur est prise qu'à partir de 13 ans.

Le mineur doit obligatoirement être présent et accompagné par le parent désigné comme responsable légal sur le CERFA ou sur la Pré-demande. Ce parent doit venir avec le justificatif de domicile à son nom et sa CNI.

En cas de garde partagée (50 % / 50 %) un seul des deux parents peut être présent mais l'autorisation parentale doit être remplie pour chacun des deux parents, il faut également les CNI des deux parents, le jugement de garde et un justificatif de domicile pour chacun des deux parents.

Il n'y a pas d'âge pour faire une CNI, on peut la faire dès la naissance mais il faut prévenir que l'on ne peut pas changer la photo après donc l'enfant pendant 5 ans aura une tête de bébé (reconnaissance difficile).

Infos prise de rendez-vous CNI / Passeport

Dossier complet et tous les justificatifs en version papier sinon on ne peut pas valider la demande.

1 personne par rendez-vous sauf pour les mineurs et les tutelles/curatelles

Pour les remises, pensez à prendre le nom de jeune fille pour les femmes mariées (seul moyen pour nous pour retrouver le dossier).

Sur le site du service public, les administrés peuvent trouver des réponses à la plupart de leur question concernant les cartes d'identité et passeport.

Pré-demande

Elle se fait sur le site de l'ANTS, les administrés doivent venir en mairie avec leur pré-demande imprimée ou tout au moins le numéro de la pré-demande prêt.

Possibilité de faire des doubles demandes CNI + Passeport en ligne (prévoir un temps de rendez-vous plus important).

CERFA

CERFA disponible à l'accueil (déclaration de perte également en version papier), uniquement pour les personnes qui ne peuvent pas faire de pré-demande. Ne pas prendre les derniers rendez-vous en CERFA, beaucoup plus long à saisir. Le CERFA doit être complété entièrement (partie sur les parents obligatoire même pour les adultes). Le CERFA ne doit pas être plié, ne pas coller la photo à l'intérieur.

Il doit être rempli par le demandeur lui-même.

Il faut écrire obligatoirement en noir et en lettre majuscule.

Signature à faire seulement au moment de la demande en mairie.

Justificatif de domicile

Le justificatif doit dater de **moins de 1 an** il s'agit obligatoirement d'une facture ou d'une attestation de contrat en lien avec le logement :

- eau
- gaz
- edf
- téléphone (fixe et portable)
- quittance de loyer si il s'agit d'un bailleur social ou d'un notaire ou d'une agence (les quittances d'un propriétaire particulier ne sont pas autorisées)
- dernier avis d'imposition et de non imposition, taxe foncière, ... (il peut avoir plus de 6 mois en fonction de la date mais jamais plus d'un an)

Pour le justificatif peut être au nom du mari si la femme porte le nom de mari (exemple facture au nom de monsieur Dupont pour Madame Lefebvre épouse Dupont).

La facture doit être à la bonne adresse, l'adresse doit être complète et la facture doit être complète.

Hébergement au domicile d'une tierce personne

En cas d'hébergement au domicile d'une tierce personne, y compris chez ses parents pour un adulte, l'administré doit fournir un **justificatif de domicile** (même conditions que ci-dessus) au nom de la personne qui héberge, la **carte d'identité de l'hébergeant** (photocopie de bonnes qualités acceptée mais faut recto et verso noir ou couleur) et une **attestation sur l'honneur de l'hébergeant** sur papier libre.

Photo

La photo doit être conforme (format photo d'identité) - Photo couleur obligatoirement
Pas de lunettes, le visage bien dégagé, pas de sourire - Bien de face
Photomaton possible (photo pour document administratif (e-photo acceptée mais pas conseillée)
La photo d'identité doit obligatoirement avoir moins de 6 mois sinon la demande est rejetée
Pour les enfants le photographe est vivement conseillé. Obligatoire pour les tout petit
Il est conseillé de ne pas découper les photos, on s'en charge en mairie pour qu'elles soient à la bonne taille.

Timbres

Les timbres fiscaux sont a achetés directement en ligne au moment de la pré-demande.
Pour les demandes CERFA, le timbre est à acheter en débit de tabac ou en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

Perte et vol de carte d'identité (majeur et mineur) 25 €
Passeport adulte 86€
Enfant : de 0 à 15 ans : 17 € de 15 à 18 ans : 42 €

Acte de naissance

Nécessaire pour les toutes les demandes sauf si il s'agit d'un changement sur une carte encore en cours de validité.

Si la commune de naissance n'est pas dématérialisée, il faut une copie de l'acte originale tamponnée par la mairie de naissance et datant obligatoirement de moins de 3 mois au moment de la demande.

Pour savoir si la commune est dématérialisée (reliée à COMEDDEC) on peut aller sur le site de l'ANTS pour connaitre la liste. (En général toutes les grandes communes sont reliées).

Déclaration de perte

La déclaration peut être téléchargée sur le site du service public et compléter par l'administré. Il faut la présenter en mairie au moment de la demande.

Formulaire 14011*02 : Déclaration de perte de carte d'identité ou de passeport

Pour les personnes qui ne peuvent pas imprimer, on mettra a disposition à l'accueil des déclaration vierge à venir chercher avant de venir en rendez-vous.

Si un administrés a déjà eu un passeport il y a longtemps et qu'il ne peut pas le ramener il faut remplir une déclaration de perte même si il l'a détruit.

Durée de validité des titres :

Les passeports sont valables 5 ans pour les mineurs, 10 ans pour les majeurs sont aucune prolongation possible.

Les cartes d'identité sont valables 10 ans pour les enfants et 15 ans pour les majeurs.

En 2014, la durée de validité de la carte d'identité d'une personne majeure est passée de 10 à 15 ans. Votre carte d'identité est prolongée automatiquement et reste valable 5 ans supplémentaires si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- Vous étiez majeur au moment de sa délivrance.
- La carte était encore valide le 1er janvier 2014.

On peut refaire la carte de plus de 10 ans et de moins de 5 ans uniquement pour des raisons administratives assez rares ou en cas de voyage dans un pays qui n'accepte pas la prolongation. Liste des pays sur le site du gouvernement. Si la personne a un passeport, le renouvellement de la carte d'identité n'est pas accepté.

Remise

Il faut ramener l'ancien titre avec le récépissé de demande. Si ils n'ont pas le récépissé ont peut retrouver mais par contre il faut obligatoirement l'ancien titre. Si le titre a été perdu, il faut faire une déclaration et payer le timbre.

Présence obligatoire du demandeur au dessus de 13 ans pour pouvoir récupérer CNI et Passeport car on reprend les empreintes à la remise également. Un mineur doit obligatoirement être accompagné de son représentant légal.

Les CNI et Passeport sont conservés 3 mois en mairie à partir de la date à laquelle la mairie les as reçus, après ils sont détruits.